

Département de l'AIN

Commune de

SAINT ETIENNE
DU BOIS

2

Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durables



34, Rue Georges Plasse

42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Plan Local d'Urbanisme



REVISION DU POS ELABORATION DU PLU

Mise en révision du PLU par délibération en date du 17 Juillet 2008 complétée par la délibération en date du 4 Mars 2010

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 Juin 2015

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 2016

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1

- 2

- 3

- 4

- 5

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPEL SUR LE PADD ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme est l'expression du projet urbain de la commune et constitue ainsi le cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un nouveau document prescriptif, établi au regard du diagnostic territorial, mettant en évidence les atouts, les faiblesses et enjeux de la commune : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L101-1 et L101.2 du code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD sera défini en compatibilité avec les orientations du SCoT Bourg Bresse Revermont.

Un deuxième document intitulé « **Orientations d'aménagement et de Programmation** » peut compléter le PADD. **Ce document est relatif à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.**

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, **prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour :**

- **mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine,**
- **lutter contre l'insalubrité,**
- **permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.**

Ces orientations peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le deuxième alinéa de l'article L.152.1 précise également que « Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. ».

Ces orientations d'aménagement peuvent par exemple préciser :

-  Les mesures de nature à préserver les centres-villes et centres de quartier, les développer ou en créer de nouveaux
-  Les actions et opérations favorisant le renouvellement urbain, notamment les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restaurer ou réhabiliter des îlots ou immeubles
-  Les caractéristiques et le traitement des rues, des sentiers piétonniers et des pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer
-  Les actions ou les opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers
-  Les conditions d'aménagement des entrées de ville, en prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages
-  Les mesures envisagées pour la préservation des paysages et de l'environnement
-  En matière d'équipements et de services

Il est nécessaire de faire la distinction entre ces deux documents :

-  **Le PADD**, contenant des orientations générales qui portent sur la politique d'urbanisme de la commune, document simple, court, non technique et accessible à tous les habitants, qui doit faire l'objet d'un débat spécifique au Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU. Le règlement du PLU et les plans de zonage devront être en cohérence avec le PADD.
-  **les orientations d'aménagement et de programmation** permettent à la commune de préciser, si elle le souhaite, les conditions d'aménagement d'un quartier ou d'une zone à urbaniser. **Elles seront opposables, en termes de compatibilité et non de conformité, aux permis de construire et aux opérations d'aménagement.**

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES

FICHE 1 – SAINT ETIENNE DU BOIS, UN POLE STRUCTURANT AU SEIN DE LA BRESSE

Un pôle structurant amené à se développer, ...

... qui devra s'inscrire dans une logique de grands projets territoriaux ...

... tout en préservant son identité locale.

FICHE 2 – CONFORTER LE BOURG COMME CENTRALITE FORTE

Affirmer le bourg comme une centralité forte, ...

... au développement structuré et qualitatif ...

... et offrant l'ensemble des fonctions d'un centre-ville.

FICHE 3 – TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PRESERVATION ENVIRONNEMENTALE

Préserver le caractère naturel de la commune, ...

... en favorisant le maintien des activités agricoles ...

... et la qualité écologique des espaces naturels.



FICHE 1

SAINT ETIENNE DU BOIS, UN POLE STRUCTURANT AU SEIN DE LA BRESSE

● **Un pôle structurant amené à se développer, ...**

... qui devra s'inscrire dans une logique de grands projets territoriaux ...

... tout en préservant son identité locale.

Un pôle structurant amené à se développer, ...

Affirmer son statut de pôle structurant

Saint Etienne du Bois a été reconnu comme pôle structurant par le SCOT « Bourg Bresse Revermont ». A ce titre, la commune a un rôle intercommunal à jouer, une fonction de centralité à remplir sur le territoire qui l'entoure, et des objectifs de forte croissance démographique à atteindre.

- ↳ *En réservant une enveloppe foncière adaptée aux objectifs de croissance démographique et permettant de poursuivre un taux de croissance raisonné (+1,18% par an) avec un objectif de modération de la consommation foncière en imposant des densités minimum sur les opérations de constructions neuves qui ne seront pas inférieures à 15 logements à l'hectare.*
- ↳ *En créant le contexte urbain adapté à la construction des logements nécessaires aux ambitions démographiques.*

Accompagner l'évolution de la commune en développant les services, les équipements

Le rôle de pôle structurant implique d'accompagner l'évolution démographique en adaptant, au fur et à mesure, le niveau d'équipement et de services de la commune. Cela dans le but de répondre aux besoins endogènes de la commune, mais également aux besoins du territoire qui l'entoure.

- ↳ *En renforçant les équipements sportifs avec la création d'une salle multisports,*
- ↳ *En optimisant les équipements de loisirs notamment en réfléchissant au désenclavement de la salle des fêtes et pour laquelle il y a lieu de réfléchir sur une éventuelle réhabilitation (accessibilité, sécurité, capacité...).*
- ↳ *En poursuivant le développement des services, notamment les services médicaux et paramédicaux.*

Conforter les pôles d'emploi existants

Le développement de Saint Etienne du Bois doit impérativement s'accompagner d'une politique de développement de l'emploi, en lien avec son développement démographique et en cohérence avec la politique économique intercommunale.

- ↳ *En donnant une véritable vocation d'activité à la zone de la Bergaderie,*
- ↳ *En confortant le pôle d'emploi du Centre de Sélection de la Volaille de Bresse et plus globalement de la filière agricole (CUMA du Châtelet, COOP 3 Régions...),*
- ↳ *En permettant à des entrepreneurs (artisanat, commerces et services) de s'implanter et de développer leur activité sur le territoire.*



FICHE 1

SAINT ETIENNE DU BOIS, UN POLE STRUCTURANT AU SEIN DE LA BRESSE

Un pôle structurant amené à se développer, ...

● ***... qui devra s'inscrire dans une logique de grands projets territoriaux ...***

... tout en préservant son identité locale.

... qui devra s'inscrire dans une logique de grands projets régionaux et nationaux ...

Prendre en compte les projets de territoire à l'échelle de la Bresse

Saint Etienne du Bois s'inscrit dans une dynamique d'aménagement du territoire et de grands projets d'intérêt intercommunal, régional et national. Elle se doit de prendre en compte les effets de ces grands projets territoriaux sur son territoire.

- ✍ *En préservant les emprises foncières nécessaires aux projets de Ligne Grande Vitesse et d'aménagement d'une Zone d'Activité d'intérêt régional et sur la base des études réalisées, ce qui n'implique pas une réalisation effective des projets,*
- ✍ *En préservant de l'urbanisation les secteurs d'étude pour ne pas hypothéquer l'avenir.*

Anticiper leur impact sur la commune

Les grands projets territoriaux prévus, dans le respect des enjeux environnementaux, doivent être considérés comme des atouts pour la commune de Saint Etienne du Bois dans la mesure où ils seront générateurs d'emplois. Ils auront également un impact sur le fonctionnement du territoire communal qui doit être pris en compte dès à présent dans les domaines :

D'habitat

- ✍ *En anticipant les besoins en termes d'habitat et d'offre nouvelle en logements.*

De déplacements

- ✍ *En proposant des alternatives aux déplacements automobiles pour ne pas accentuer la circulation sur la RD 1083 déjà classée à grande circulation,*
- ✍ *En s'inscrivant dans une réflexion intercommunale (bi-pôle structurant St Etienne du Bois/ Treffort) ainsi qu'avec l'agglomération sur le développement des transports urbains.*

D'évolution du territoire communal

- ✍ *En s'inscrivant dans une démarche globale et intercommunale de reconversion de la voie ferrée actuelle après réalisation de la Ligne Grande Vitesse.*

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



FICHE 1

SAINT ETIENNE DU BOIS, UN POLE STRUCTURANT AU SEIN DE LA BRESSE

Un pôle structurant amené à se développer, ...

... qui devra s'inscrire dans une logique de grands projets territoriaux ...

... tout en préservant son identité locale.

... tout en préservant son identité locale.

Prévoir une urbanisation respectueuse de l'identité de Saint Etienne du Bois

Le fait de s'inscrire dans une logique territoriale dépassant les limites communales ne doit pas faire perdre à la commune de Saint Etienne du Bois son identité et ce qui fait sa personnalité actuelle. Le développement de la commune doit se faire dans le respect du caractère communal.

- ↳ *En prévoyant une urbanisation dense mais respectueuse de la structure et de la silhouette du bourg en terme de volume et de hauteur,*
- ↳ *En valorisant les caractéristiques architecturales traditionnelles de Saint Etienne du Bois.*

Valoriser le potentiel touristique comme vecteur identitaire

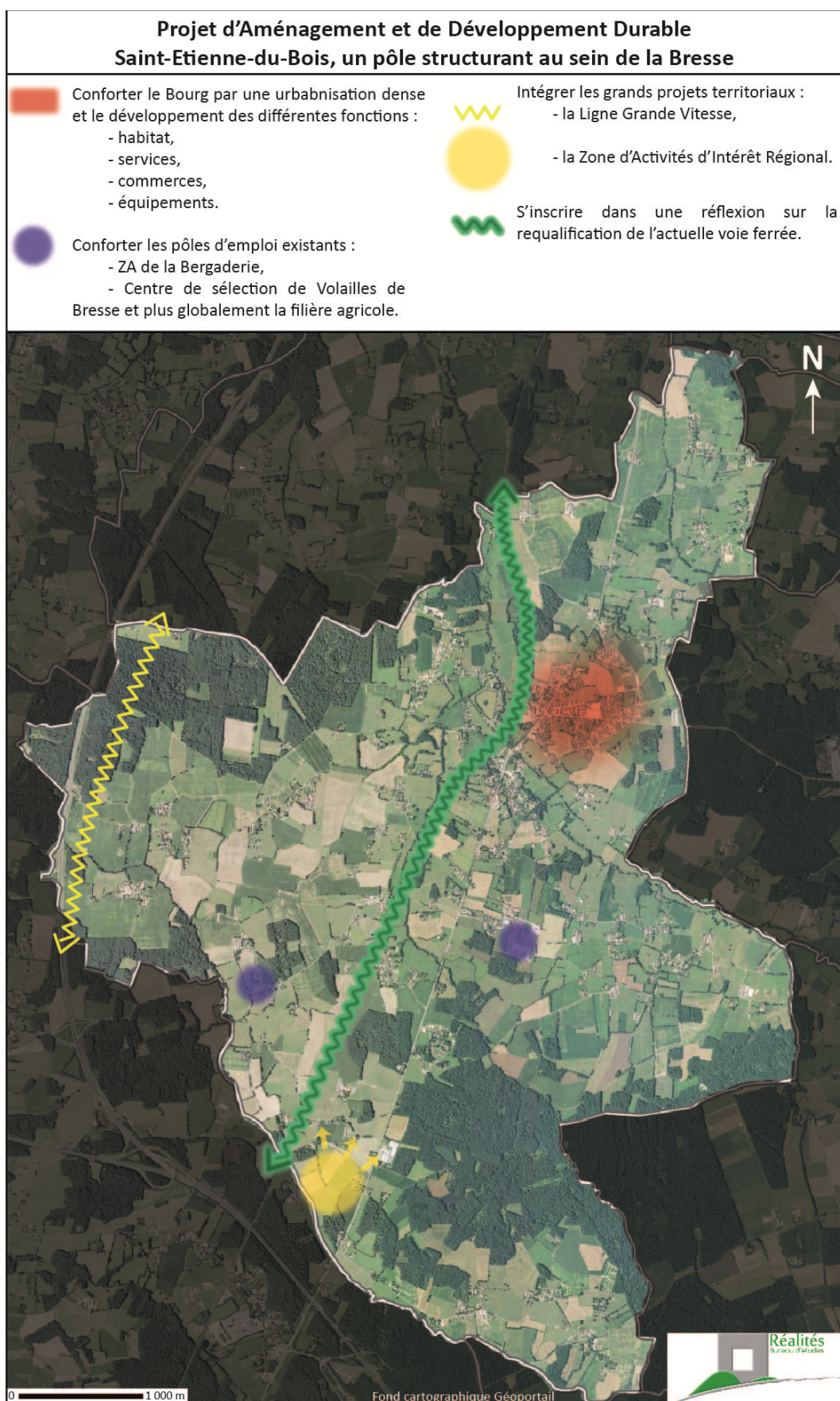
Saint Etienne du bois bénéficie de la présence d'un véritable pôle touristique localisé au Sud du Bourg. Des liaisons fortes sont à travailler pour que les échanges soient possibles et sécurisés avec le bourg.

- ↳ *En travaillant sur des circulations « modes doux » sécurisées entre le pôle touristique et le bourg,*
- ↳ *En aménageant l'entrée Sud du bourg afin d'en faire une entrée emblématique de Saint Etienne du Bois mais également de la Bresse*
 - par le réaménagement de la place
 - par l'organisation du stationnement
 - par la valorisation du bâti traditionnel et historique présent

La problématique du stationnement Poids Lourds doit être intégrée à la réflexion dans le cadre du réaménagement de cette entrée. Il est indispensable que ce stationnement Poids Lourds soit envisagé à proximité du centre et de ses commerces.

- ↳ *En aménageant un circuit piétonnier autour du bourg, en dehors des axes de circulation importants.*

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE





FICHE 2

CONFORTER LE BOURG COMME UNE CENTRALITE FORTE

- ***Affirmer le bourg comme une centralité forte, ...***
... au développement structuré et qualitatif ...
... et offrant l'ensemble des fonctions d'un centre-ville.

Affirmer le bourg comme une centralité forte, ...

Densifier le bourg

Conformément aux orientations du SCOT « Bourg Bresse Revermont », le développement de l'urbanisation doit se concentrer prioritairement sur le bourg.

- ↳ *En densifiant le bourg dans la continuité du tissu urbain, en particulier :*
 - à l'Ouest de la RD 1083 à proximité de la MARPA,
 - au Sud Est sur le secteur de Groboz.

Intervenir sur les dysfonctionnements actuels

- ↳ *En valorisant la traversée du bourg*
 - par une meilleure identification de cette portion sur le plan visuel, en tant que véritable traversée urbaine. Cela passe par le traitement des espaces publics, la valorisation des linéaires de façades, une signalétique et un mobilier urbain appropriés, le maintien du commerce de proximité.
 - par une meilleure identification de cette portion sur le plan fonctionnel en favorisant le maintien du commerce de proximité à minima sur la partie la plus centrale.
- ↳ *En anticipant les évolutions du réseau routier et la desserte du bourg*

Il est nécessaire de prévoir pour l'avenir la déviation des circulations de transit, notamment celle des poids lourds, afin de préserver le fonctionnement urbain du bourg. Cela implique de délimiter précisément l'enveloppe urbaine du bourg



FICHE 2

CONFORTER LE BOURG COMME UNE CENTRALITE FORTE

Affirmer le bourg comme une centralité forte, ...

● ***... au développement structuré et qualitatif ...***

... et offrant l'ensemble des fonctions d'un centre-ville.

... au développement structuré et qualitatif ...

Penser le développement du bourg de façon globale

La densification du bourg et son urbanisation doivent être pensées de façon cohérente, globale, afin de créer un fonctionnement urbain valorisé et préserver le cadre de vie.

- ↳ *En assurant les liaisons urbaines indispensables entre les différents quartiers,*
- ↳ *En travaillant sur les transitions urbaines entre tissu urbain ancien et tissu urbain plus récent.*

Densifier l'habitat est une nécessité pour le bourg

Conformément au SCOT « Bourg Bresse Revermont », la densité urbaine sera plus importante mais adaptée à l'urbanisation locale. Cela permettra également de renforcer la notion de centralité et d'améliorer la consommation foncière de la décennie précédente en tendant à la diviser par deux.

- ↳ *En incitant à la réalisation d'opérations d'habitat individuel groupé et de petit collectif,*
- ↳ *En travaillant sur l'environnement urbain de manière à concilier densité plus importante et cadre urbain qualitatif.*

Développer un urbanisme qualitatif

Le développement de Saint Etienne du Bois ne doit pas se faire au détriment du cadre urbain et de la qualité de vie. Les opérations d'urbanisation seront conçues de manière à répondre à ce souci qualitatif.

- ↳ *En développant les modes de déplacement doux pour les déplacements de proximité entre quartiers, en direction du bourg et vers les équipements,*
- ↳ *En travaillant sur la qualité des espaces publics de manière à créer des espaces urbains conviviaux et générateurs de lien social,*
- ↳ *En travaillant sur l'aménagement des bords du Sevron en entrée de bourg de manière à valoriser cet espace naturel inclus au tissu urbain.*



FICHE 2

CONFORTER LE BOURG COMME UNE CENTRALITE FORTE

Affirmer le bourg comme une centralité forte, ...

... au développement structuré et qualitatif ...

... et offrant l'ensemble des fonctions d'un centre-ville.

... et offrant l'ensemble des fonctions d'un centre-ville.

Assurer une mixité dans l'habitat

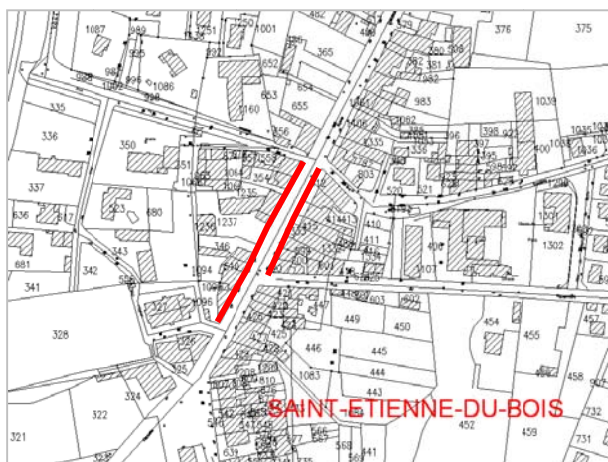
Le développement de Saint Etienne du Bois doit être un développement pour tous. A cet effet il est nécessaire d'offrir du logement répondant à des besoins diversifiés en matière de typologie, de revenus des ménages.

- ↳ En favorisant des opérations mixtes permettant un équilibre entre habitat individuel, individuel groupé, petit collectif,
- ↳ En favorisant la création de logements locatifs,
- ↳ En intégrant une offre de 30% en logements sociaux sur l'ensemble des opérations de construction neuve.

Permettre le maintien et renforcement du commerce de proximité

Etre un pôle structurant signifie également préserver toutes les fonctions propres à un centre-ville, dans une logique de services à la population de la commune mais également de rayonnement sur les communes limitrophes. La fonction commerciale joue un rôle essentiel doit se concevoir dans une logique intercommunale permettant de hiérarchiser les niveaux commerciaux pour éviter les phénomènes de concurrence. Sur Saint Etienne du Bois, l'activité commerciale nécessite des actions appropriées.

- ↳ En préservant un pôle commercial de proximité en traversée de bourg, particulièrement en hyper-centre, - par préservation des locaux commerciaux existants des transformations d'usage dans le centre de Saint Etienne du Bois et plus particulièrement sur un linéaire identifié et localisé de part et d'autre de la D 1083 depuis la rue du Revermont jusqu'à l'Allée des Ecoliers à l'Est de la D 1083 et de la rue de l'Eglise à la rue de la Gare sur l'Ouest de la D 1083.



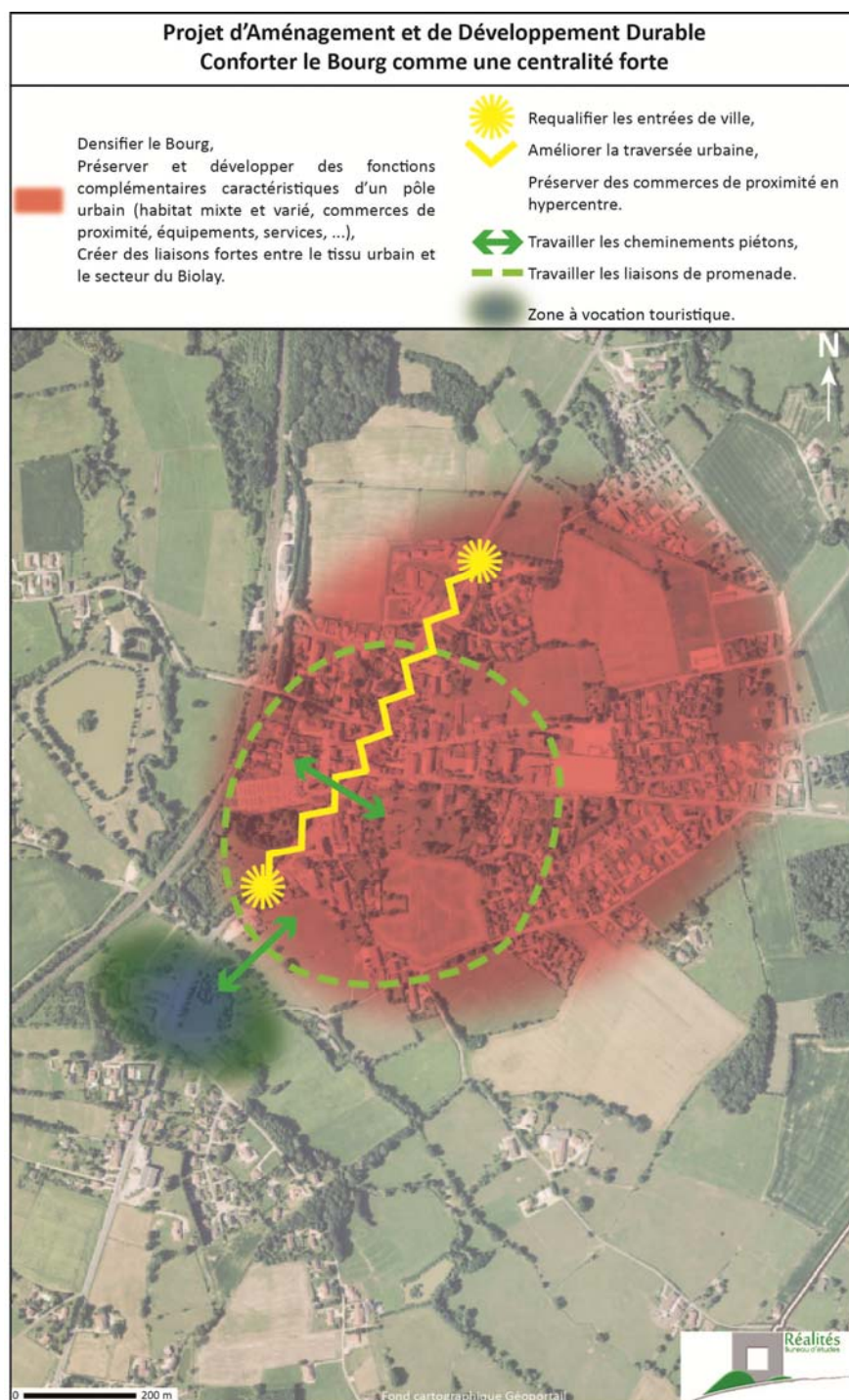
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- par création de nouveaux locaux en rez-de-chaussée des bâtiments neufs lorsque leur localisation est adaptée.

- ↳ En limitant les possibilités d'implantation d'une offre nouvelle de type moyenne surface en centre bourg, de manière à ne pas déstabiliser l'offre existante.

Développer les services et équipements

La place de pôle structurant de Saint Etienne du Bois nécessite de s'inscrire dans une réflexion sur le développement des services et des équipements de manière à répondre à des besoins plus importants. Cette réflexion doit être menée dans une logique de développement démographique et urbain, mais également économique (ZA d'intérêt régional).





FICHE 3

TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PRESERVATION ENVIRONNEMENTALE

● ***Préserver le caractère naturel de la commune, ...***

... en favorisant le maintien des activités agricoles...

... et la qualité écologique des espaces naturels.

Préserver le caractère naturel de la commune ...

Préserver une qualité environnementale reconnue

Saint Etienne du Bois fait l'objet d'inventaires naturels (ZNIEFF). La qualité environnementale du territoire communal a été reconnue dans le cadre du SCOT « Bourg Bresse Revermont ». Il y a un enjeu à préserver cet atout pour des raisons écologiques mais également de cadre de vie et d'impact touristique positif.

- ↳ *En maintenant le réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres, et en reconstituant les itinéraires qui pourraient être interrompus par un projet,*
- ↳ *En préservant les espaces naturels remarquables que sont les secteurs de l'Etang de But, de l'étang de Charezyiat, du Bois de Treffort et du Bief du Bois de Tharlet.*

Intégrer la préservation des continuités écologiques au projet de développement de la commune

L'enjeu environnemental qui repose sur certains espaces naturels de la commune implique des mesures de protection pour le maintien de véritables corridors biologiques.

- ↳ *En préservant les corridors biologiques entre le Bois de Treffort et le Bois de Theysonge-Tharlet-Béchanne, entre le Bois de Treffort et la Forêt de Charezyiat, entre la Forêt de Charezyiat et le Bois de Theysonge-Tharlet-Béchanne (trame verte).*
- ↳ *En préservant les zones humides, notamment la vallée du Sevron, les biefs et les étangs (trame bleue).*



FICHE 3

TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PRESERVATION ENVIRONNEMENTALE

Préserver le caractère naturel de la commune, ...

● ***... en favorisant le maintien des activités agricoles...***

... et la qualité écologique des espaces naturels.

... en favorisant le maintien des activités agricoles....

Maintenir l'agriculture comme un pôle d'emploi important

Saint Etienne du Bois accueille le Centre de Sélection des Volailles de Bresse, pôle d'emplois et symbole de l'AOC « Volailles de Bresse ». Il est essentiel de préserver cette image particulièrement qualitative de l'agriculture de Saint Etienne du Bois ainsi que le pôle d'emplois qu'il représente car il y a lieu de lui associer également l'ensemble des filières agricoles dont font partie notamment les éleveurs (AOC Volailles de Bresse).

Ainsi, la commune de Saint Etienne du Bois est une commune où l'agriculture reste très présente. Elle se lit dans le paysage et fait partie intégrante du fonctionnement économique du territoire. Il est important de préserver l'activité agricole comme garante du bon entretien des espaces naturels, des paysages.

- ✍ *En préservant au maximum les terres agricoles*
- ✍ *En limitant l'urbanisation de manière à ne pas pénaliser le fonctionnement des exploitations*
- ✍ *En travaillant au désenclavement du site accueillant le Centre de Sélection des Volailles de Bresse,*
 - Par une amélioration des accès au site.



FICHE 3

TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PRESERVATION ENVIRONNEMENTALE

Préserver le caractère naturel de la commune, ...

... en favorisant le maintien des activités agricoles...

● ***... et la qualité écologique des espaces naturels.***

... et la qualité écologique des espaces naturels.

Préserver le territoire du mitage

Le développement de Saint Etienne du Bois doit se faire de façon cohérente en privilégiant les secteurs déjà urbanisés. Il est important de préserver le territoire d'une urbanisation discontinue et éparpillée.

- ↳ *En ne développant pas les hameaux et les extensions linéaires le long des axes de communication*
 - par un maintien du caractère naturel ou agricole des secteurs concernés
- ↳ *En limitant l'urbanisation au bourg et à ses extensions proches.*

Intégrer la notion de préservation de l'environnement dans tout projet urbain

Pour assurer un projet territorial qualitatif, il est essentiel d'intégrer la dimension environnementale dans les différents projets d'urbanisation envisagés. Le développement ne doit pas être incompatible avec la préservation environnementale.

- ↳ *En intégrant ce principe à l'urbanisation du secteur du Biolay,*
 - Par le maintien des terrains humides présents sur le secteur
 - Par un travail sur les cheminements piétonniers
 - Par une intégration d'espaces verts dans le projet d'aménagement
- ↳ *En développant les modes de déplacement doux autour et au sein du bourg, pour des cheminements sécurisés entre zones d'habitat, équipements, services et commerces.*

Limiter l'impact des grands projets territoriaux

Saint Etienne du Bois s'inscrit dans une démarche de grands projets territoriaux. Ces projets s'ils devaient être menés à bien devront cependant avoir un effet le plus limité possible sur l'environnement.

- ↳ *En intégrant obligatoirement des mesures compensatoires à la réalisation de ces grands projets.*

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

